MAIRIE DE CUCQ
TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.P. 10/2020

ARRETE DU MAIRE

Portant règlementation du terrain multisports rue d'Amiens

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.3/2004 en date du 19 mai 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.4/2008 en date du 12 août 2008 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.20/2014 en date du 7 mai 2014 réglementant la divagation des animaux domestiques et les déjections canines,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.3/2019 en date du 3 avril 2019 relatif au tri sélectif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la mise en place du terrain multisports afin d'assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le terrain multisports situé rue d'Amiens (site de l'Accueil de Loisirs « Le Grand Bleu ») est un équipement sportif de proximité en accès libre, ouvert à tous, dans les plages et horaires suivants (sous réserve de modifications ultérieures) :

- d'octobre à mars : 10 Heures à 17 Heures ;
- d'avril à septembre : 10 Heures à 12 Heures et 14 Heures à 19 Heures.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

ARTICLE 2 :

Une priorité est donnée à l'Accueil de Loisirs « Le Grand Bleu » (alsh-cucq-trepied-stellaplage@orange.fr) pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique des sports suivants :

- le football ;
- le basket-ball ;
- le handball ;
- le volley-ball ;
- le tennis ;
- le badminton ;
- l'athlétisme.

Concernant les jeux de filets, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs « Le Grand Bleu » (alsh-cucq-trepied-stellaplage@orange.fr) et des activités périscolaires proposées par la commune car ils sont habilités à récupérer le filet.

ARTICLE 4 :

Afin d'optimiser l'accès à tout le monde, il vous est demandé de limiter votre temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il serait bien de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer avec vous.

ARTICLE 5 :

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- **De manger, de boire ;**
- **De fumer, de consommer des produits stupéfiants et des boissons alcoolisées ;**
- **De jeter des détritus, des récipients étant prévus à cet effet ;**
- **De faire rentrer des deux roues ou tout engin motorisé ;**
- **De pratiquer le patin à roulettes, le roller, le bmx, le skateboard, la trottinette, le vélo ou tout autre engin ;**
- **De grimper sur la structure et sur les palissades ;**
- **De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;**
- De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis **(les crampons sont strictement interdits) ;**
- D'introduire tout animal même tenu en laisse ;
- D'introduire tout objet en dehors des ballons, des raquettes et autres accessoires pour la pratique sportive ;

- De former tout groupe ou rassemblement de nature à gêner l'utilisation paisible du terrain multisports par ses divers usagers ;
- De faire usage de frondes ou de toute arme de quelque nature que ce soit et de tirer ou brûler des pièces d'artifice ;
- De troubler la jouissance paisible des lieux par un usage abusif d'instruments de musique, de postes de radio ou autre appareil sonore ;
- De faire des inscriptions sur les sols et murs, d'apposer des affiches sur les grilles de clôtures ou divers éléments d'équipement ;
- De distribuer ou faire distribuer des imprimés ou divers prospectus manuscrits ou non.

ARTICLE 6 :

En cas d'accident, veuillez téléphoner au Service Départemental d'Incendie et de Secours au n°18, puis informer si possible la Police Municipale (policemunicipalecucq@orange.fr).

ARTICLE 7 :

Si vous constatez des dégradations, nous vous remercions d'en informer les Services Techniques Municipaux (Tél : 03.21.94.36.66 ou courriel : dst.cucq@orange.fr).

ARTICLE 8 :

Le terrain multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs. Il vous appartient d'en prendre soin afin que cet équipement soit opérationnel, fonctionnel dans une ambiance sereine.

En cas de dégradation du site, du matériel mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la commune se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la commune pourra interdire l'accès au terrain multisports à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisports peut entraîner sa fermeture temporaire.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame le Chef de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Merlimont, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au service « Animation et Communication Locale » et à l'Accueil de Loisirs « Le Grand Bleu ».

ARTICLE 12 :

Les dispositions de l'arrêté municipal permanent n° A.P. 7/2017 en date du 29 novembre 2017 sont abrogées.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 26 juin 2020

MAIRIE DE CUCQ (Pas-de-Calais)

LE MAIRE,

Walter KAHN